



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE des U15 réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division 1 sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale d'organisation et de suivi des compétitions est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District de l'ESSONNE de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Sont engagés dans la division :

- Toutes les équipes ayant terminé la saison précédente au niveau District,
- Toutes les équipes reléguées en Ligue,
- Les nouveaux engagements parvenus au District,

Article 4 : SYSTEME DE L'EPREUVE

4.1 - Le Championnat des Jeunes U15 se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

4.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

4.3 – Structure de l'épreuve

Division	Nb de groupes	Nb d'équipes	Nb de montées	Nb de descentes
Départementale 1	1	10	1	2 (Les deux derniers)
Départementale 2	X	X	2 (Le premier de chaque poule)	Pas de descente

4.5 - Classement

Conformément au RSG du District de l'Essonne de Football.

Article 5 : TERRAINS ET HORAIRES

5.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué correspondants au nombre d'équipes engagés.

5.2 - Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District de l'Essonne de football.

Le coup d'envoi des matches est fixé suivant les horaires possibles prévus par la Commission compétente.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U15.



- 5.3 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire ou de jour) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission d'organisation et de suivi des compétitions.
Ces dérogations seront actées sur un procès-verbal de la Commission.
Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.
Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission compétente.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du D.E.F. 91

Article 6 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Pour la première phase :

- 6.1 - La composition des équipes est soumise aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.
- 6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.
- 6.3 - La qualification des Jeunes U15, est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.
Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U15 et U14.
Les joueurs licenciés « Libre » U13 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.
- 6.4 - Les restrictions concernant la participation des joueurs des clubs opérant en championnat National sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- 6.5 - Les restrictions concernant les joueurs mutés sont prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 7 : ÉQUIPEMENTS : PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs. Cette obligation nécessaire pour la sécurité des joueurs ne peut conduire à la perte d'une rencontre si elle n'est pas respectée par l'un des joueurs d'une équipe suite à une réclamation déposée dans sa forme réglementaire.

Article 8 : LICENCES

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence enregistrée par la LPIFF les joueurs de 2ème année de la catégorie, peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge supérieure en application des R.G. de la F.F.F..
En aucun cas un joueur n'est autorisé à jouer au sein d'une équipe de compétition d'âge inférieure à la sienne.

Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe Jeune U15, devra être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence de dirigeant.
Le dirigeant, dûment mandaté par son club, agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match. Il devra inscrire sur la feuille de match le nom des joueurs en lettre d'imprimerie, et mettre son nom et son adresse en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence du dirigeant, il sera infligé une amende de 20 Euros au club fautif pour la première infraction et de 40 Euros en cas de récidive.

Article 10 : SÉLECTIONS

Application des R.S.G. du D.E.F., article 24.

Article 11 : REMISE D'UN MATCH

Aucun match officiel de Jeunes U15 ne sera remis, par suite d'un match, quel qu'il soit, qui aurait lieu à la même date et auquel participeraient des joueurs de U15.



Article 12 : RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JEUNES

Le statut fédéral des jeunes et le R.S.G. du D.E.F. sont applicables au championnat du District des Jeunes U16 dans tous les cas non contraires au présent règlement.

En complément de la réglementation découlant de l'article 167 des R.G. de la F.F.F., applicable aux équipes inférieures des clubs, et afin d'assurer la régularité du championnat, pour les 5 dernières rencontres, les clubs ne pourront utiliser plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec l'équipe supérieure participant au championnat National, de Ligue ou de District.

Article 13 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour :

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités ;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 14

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

Version mise à jour le 3 septembre 2026